



Tourcoing

Hôtel de Ville

10 place Victor Hassebroucq
BP 80479
59208 Tourcoing Cedex
Tél. : 03 20 23 37 00
Fax : 03 20 23 37 99

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU NORD

VILLE DE TOURCOING

SERVICE DES AFFAIRES JURIDIQUES
ET PATRIMOINE
DFCPAJI_2024_0147

Objet : Avenant à la convention d'occupation du domaine public à titre précaire, temporaire et révocable au profit de la société « La Maison de Mica »

Application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Nous, Maire de la Ville de Tourcoing,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 5 du 13 septembre 2020 portant application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 39 du 11 décembre 2023 relative à la revalorisation tarifaire des droits de place ;

Vu l'appel à manifestation d'intérêt organisé par la Ville et publié sur son site à compter du 1^{er} décembre 2023 ;

Vu la convention d'occupation du domaine public n°2024.127 signée le 29 avril 2024 au profit de la société « La Maison de Mica »,

Vu la décision DFCAPJI_D2024_0097 du 18 avril 2024 autorisant la signature de la convention d'occupation sus évoquée,

Considérant la demande formulée par la société « La Maison de Mica » de procéder à la modification, par voie d'avenant, de certaines stipulations de la convention sus évoquée,

DECISIONS

Article 1 : De signer un avenant n°1 à la convention d'occupation du domaine public n°2024.127 signée le 29 avril 2024 au profit de la société « La Maison de Mica », dont le siège social se situe 3 avenue Georges Pompidou, Apt 41 59200 Tourcoing et le N° de Siret est le 98411463700015 et ce, afin de préciser certaines stipulations contractuelles notamment relatives aux horaires et aux lieux d'implantation du camion ambulancier.

Article 2 : Le présent avenant entrera en vigueur à compter de la signature de l'avenant par les deux parties.



Tourcoing

Article 3 : Conformément aux deux derniers alinéas de l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de cette décision à la prochaine réunion du Conseil Municipal.

Article 4 : Ampliation de la présente décision est faite :

- au Préfet du Nord pour contrôle de légalité
- au Maire et aux services concernés pour application
- à la Trésorière

Article 5 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Maire de TOURCOING dans un délai de 2 mois à compter de la date de sa publication.

Un recours contentieux peut être formé devant le Tribunal Administratif de Lille, 5, rue Geoffroy Saint-Hilaire, CS 62039 - 59014 LILLE CEDEX, dans le délai de deux mois à compter de la réponse de l'Administration au recours gracieux ou à compter de la publication de ladite décision.

Le Tribunal peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr ».

Fait à TOURCOING, en l'Hôtel de Ville, le **19 JUIN 2024**

Par délégation du Maire,

Christophe Blomme
Christophe BLOMME,
Adjoint au Maire

Accusé réception en Préfecture le : **19 JUIN 2024**

Publié sur le site Internet de la Ville le : **19 JUIN 2024**